Nations Unies S/PV.4609



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 septembre 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4609e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 17 septembre 2002, à 11 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 4609e séance, tenue à huis clos le 17 septembre 2002, le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "La situation au Burundi".

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité S. E. M. Térence Sinunguruza, Ministre burundais des relations extérieures et de la coopération, à participer au débat, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Ministre burundais des relations extérieures et de la coopération et les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif. »

02-59246 (F) 170902 170902